

# REGLEMENT D'UTILISATION DU PARCOURS DE DAUX

## CONFIGURATION

Parcours de 21 cibles, balisé par une rubalise blanche autours des troncs d'arbres.  
Aucuns piquets de tir (cause vandalisme),  
les blasons sont en place à partir de notre 1er concours nature courant avril jusqu'au concours 3D en août.

## PERIODE D'ACCES

Le parcours est accessible tous les jours à partir du 1er week-end de mars jusqu'à la date de notre concours 3D en août.

**Hors de cette période interdiction formelle d'aller tirer sur le parcours**, le bois est réservé à l'utilisation des chasseurs (convention signée entre le club de tir à l'arc, l'association de chasseurs, la mairie de Daux et le propriétaire).

## FONCTIONNEMENT

Tout archer doit **démarrer l'entraînement à la cible 1** (angle du bois et du champ à coté de la route).  
A la cible 1 est installé un panneau rouge, ouvrir ce panneau a chaque début d'entraînement et le refermer à la fin, ceci permettra à chacun de voir qu'un archer est sur le site.

Faire le parcours de 1 à 21, et **jamais à contre sens**.

Stationner le véhicule de façon à ne pas gêner l'accès de la ferme.

**Laisser sur le tableau de bord du véhicule une copie de votre licence**, afin de vérifier qui est dans le bois.

## ENTRETIEN DU PARCOURS

Chaque année au printemps une mise en état du parcours est nécessaire, donc 1 ou 2 matinée seront proposer pour cette contribution.

Nous espérons donc vous voir nombreux pour ces journée conviviale.